



Gimel, le 5 mai 2024

Conseil communal
de Gimel

**Rapport de la commission ad hoc
sur le préavis municipal no 04-2024**

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 15 mai 2024

**Objet : Étude d'un projet de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et
Saint-Oyens**

Présidente : Amandine Coullard-Descos

Rapporteuse : Sarah Vermot

Commissaires : Jean-Marie Renaud, Maxime Jaquillard, Nicolas Jacquier, Stéphane Bourgeois et Corentin Pasche

Monsieur le Président du Conseil communal,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie à trois reprises (17, 25 et 30 avril) pour l'étude du préavis municipal 04-2024 dont une fois (25 avril) en présence d'une délégation de la Municipalité, ainsi que de M. Curchod, délégué cantonal aux fusions des communes. Nous remercions M. Forrer, M. Reymond et M. Curchod pour leur disponibilité ainsi que pour les réponses apportées à nos questions.

Observations de la commission ad hoc

La commission approuve à l'unanimité le projet d'étude de fusion, mais émet plusieurs remarques à l'attention de la Municipalité. La commission relève que l'étude du projet de fusion est nécessaire afin de saisir les tenants et les aboutissants d'une telle opération et de permettre ainsi d'obtenir des données concrètes permettant d'aider la Municipalité, le Conseil communal ainsi que la population à se positionner.

S'agissant de l'historique et des objectifs du projet d'étude de fusion

La commission s'est tout d'abord étonnée de recevoir le préavis 04-2024 quelques mois seulement après les résultats négatifs du sondage effectué au sein de la population gimelane. Lors de l'annonce des résultats par la Municipalité, le Conseil avait effectivement demandé à notre exécutif de ne pas totalement abandonner l'idée d'une fusion et de garder des contacts privilégiés à ce sujet avec les communes de Saubraz et St-Oyens.

Concernant le sondage, sa formulation rend très difficile la compréhension des résultats ainsi qu'une réelle perception des raisons ayant poussé une partie importante de la population à donner un préavis défavorable à un tel projet. Était-ce plutôt le fruit d'inquiétudes d'une partie de cette dernière quant aux aspects financiers et fiscaux ? Et/ou une crainte de perte d'identité ? Existe-t-il d'autres raisons ? En l'état, il est impossible de le déterminer et d'y apporter une quelconque réponse dans un sens positif ou négatif, la commission est d'avis que seule une étude approfondie permettra de répondre à ces diverses questions.

Les inquiétudes, les doutes et les diverses interrogations de la population doivent être prises en compte dès la genèse des études à venir. Ce point n'étant pas mentionné dans le présent préavis, la Commission recommande donc fortement à la Municipalité de tout mettre en œuvre afin de prendre en compte ces aspects-là. Seules une implication forte et une communication régulière et efficace permettront à la population de s'imprégner de ce projet afin de faire son choix en ayant eu le sentiment d'être écoutée tout en ayant connaissance des divers enjeux.

Lors de la séance 25 avril en présence de M. Forrer, de M. Reymond et de M. Curchod, nous avons demandé des précisions sur l'historique du projet et des motivations de Saubraz et de Saint-Oyens. Il nous a été répondu que voici un an ou deux, Saubraz et Saint-Oyens avaient déjà approché la commune de Gimel en vue d'une potentielle fusion. Il y a donc une réelle volonté de s'unir de la part de nos voisins. Ces deux communes voisines peinent de plus en plus à recruter du personnel politique et administratif ainsi qu'à maintenir un service de qualité à leur population, étant donné également l'augmentation de la complexité de certains dossiers. De plus, Gimel entretient déjà des partenariats avec les deux communes mentionnées (gestion des eaux, écoles, sociétés, paroisse, pompiers, etc.). Regrouper ces trois communes permettrait d'officialiser et de légitimer des pratiques déjà en cours.

Dans sa réflexion, la commission a interpellé tant la Municipalité que M. Curchod sur l'opportunité d'envisager une fusion à plus grande échelle avec d'autres communes. La Municipalité si elle a bien envisagé cette éventualité, s'est toutefois rangée à l'avis et à l'argumentaire de M. Curchod qui précisait qu'une fusion d'un grand nombre de communes était de nos jours plus difficile à faire accepter qu'une union plus modeste. Ce dernier a également précisé que Gimel et ses deux voisines partagent déjà des valeurs et une vision commune facilitant potentiellement le processus de fusion. Il semble pertinent de souligner que Saubraz et Saint-Oyens ont déjà, par le passé, étudié un projet de fusion. Ces deux communes sont donc prêtes à entamer ce processus.

En conclusion, les collaborations entre nos trois communes sont déjà nombreuses et fructueuses. De plus, une fusion permettrait potentiellement de soulager les communes au niveau administratif et politique. Il semble donc nécessaire de poursuivre l'étude du projet de fusion afin de collecter des données plus précises et factuelles.

S'agissant de la structure organisationnelle

La commission constate que l'impact émotionnel potentiellement généré par le projet de fusion est principalement concentrés dans le groupe de travail n°5. Les quatre premiers groupes sont essentiellement techniques et seront constitués par des spécialistes. La commission espère que l'aspect identitaire sera pris rapidement en compte afin d'informer et d'intégrer au mieux la population dans le processus. M. Curchod nous a confirmé que tant lui que les différents services de l'État seront à disposition des différents groupes de travail. L'UCV met également à disposition ses spécialistes pour soutenir les communes dans le processus de fusion, principalement pour les aspects budgétaires et fiscaux. Ce service est fourni à bien plaisir.

S'agissant de la communication

Ce point a retenu toute l'attention de la commission. En effet, la commission a été unanime et souligne que cet aspect est primordial dans ce genre de projet. Sans information valable (comme cela a malheureusement été le cas pour le sondage), la population ne possède pas les clés pour apprécier la motivation et les enjeux d'une fusion. La population doit absolument être intégrée dans les débats d'idées. Nous suggérons à la Municipalité d'organiser des séances d'informations régulières ainsi que d'éventuels ateliers participatifs (comme cela a été le cas pour la Place de la Vernet). A notre sens, la population pourrait être mise à contribution en lançant des concours d'idées (par exemple pour le futur nom de la commune, ses armoiries, etc.), cela afin de participer, de se projeter, puis de décider. Soignons donc la communication avec notre population sur ce sujet sensible car identitaire, soin que nous espérons élargir à nos voisins et partenaires actuels et futurs, quelle que soit la forme qui se dessinera pour la suite.

S'agissant du calendrier prévisionnel

La commission tient à souligner que le calendrier est extrêmement serré. Il sera donc nécessaire de mener le projet avec motivation et dynamisme pour que les délais puissent être tenus. La commission s'est beaucoup interrogée sur cette planification. Il ne faudrait pas que la qualité de l'étude de fusion ne soit préteritée par des impératifs temporels. M. Curchod, s'il est parfaitement conscient de cette problématique, nous a toutefois indiqué que si les démarches en vue de ces études démarraient dès le mois de juin 2024, le respect des diverses échéances serait possible.

La commission a partagé tant avec la Municipalité qu'avec M. Curchod différentes variantes de calendriers, ces dernières butent toutes sur l'échéance électorale de 2026. Ne pas respecter ce calendrier risquerait de reporter le projet et de le mettre en péril. Il ne serait également pas raisonnable de vouloir échelonner ce type de projet sur deux législatures, les risques et les contraintes seraient alors difficiles à mesurer. M. Curchod nous a également précisé que tous les projets de fusion menés à bien dans le canton l'avaient été sous une même législature. Nous tenons à ajouter que l'acceptation de ce préavis n'est qu'une étape préliminaire d'un long processus.

S'agissant du budget et du financement

Les explications de M. Curchod ont convaincu la commission de la cohérence des différentes prestations. La commission tient tout de même à souligner que la phrase concernant la subvention cantonale ci-après peut porter à confusion

« cette aide n'est octroyée par le Conseil d'Etat qu'aux Communes ayant un projet de fusion qui aura été accepté par toutes les Municipalités et les Conseils Communaux ou Généraux [...] »

En effet, selon la compréhension et la lecture de la commission, le texte tel que présenté laisse supposer que la subvention du canton est conditionnée par l'acceptation du projet de fusion par les organes politiques. Si tel devait être le cas et qu'un refus de l'un ou l'autre des organes venait à se produire, le montant à la charge de notre commune serait alors doublé.

Cette question a été soumise à M. Curchod qui ne fait pas la même lecture que nous. Ce dernier nous a clairement affirmé que le conditionnement de l'octroi de cette subvention est avant tout lié à l'acceptation dudit préavis. Le but étant que les législatifs appuient les exécutifs quant au démarrage d'une étude. Il faut par conséquent comprendre la phrase ainsi :

*« cette aide n'est octroyée par le Conseil d'Etat qu'aux Communes ayant un projet **d'étude** de fusion qui aura été accepté par toutes les Municipalités et les Conseils Communaux ou Généraux [...] »*

Conclusions

La commission est unanime sur la nécessité d'accepter l'étude du projet de fusion. En effet, sans données et études détaillées et précises, ni le conseil, ni la population n'est en mesure d'appréhender les avantages et les désavantages d'une telle opération. La commission réitère également ses remarques à la Municipalité concernant l'implication de la population dans les divers processus à venir.

La commission tient à rappeler qu'elle s'est concentrée uniquement sur la question de donner un préavis favorable ou non à la proposition de la Municipalité de démarrer des démarches en vue d'une éventuelle fusion. La question d'une adhésion ou non à une quelconque fusion ne se pose pas à ce stade du processus.

Sur la base de ce qui précède, la commission ad hoc vous invite, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Gimel

- Vu le préavis No 04-2024 de la Municipalité.
- Oüi le rapport de la Commission en charge de ce projet.
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

1. D'approuver la démarche en vue d'un projet de fusion entre les Communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens.
2. D'adopter le budget prévisionnel pour l'étude de fusion et d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 14'500.00 représentant sa contribution financière pour cette étude (montant de la subvention de l'Etat déduite).
3. De financer ce montant par la trésorerie courante.

Amandine Coullard-Descos, Présidente



Sarah Vermot, Rapporteuse



Jean-Marie Renaud



Maxime Jaquillard



Nicolas Jacquier



Corentin Pasche



Stéphane Bourgeois

